

MAIRIE



74270

CHÊNE-EN-SEMINE
433, route du Prieuré
Tél. : 04 50 77 90 87
Fax : 04 50 23 78 64

E-mail : mairie@chene-en-semine.fr
Site : www.chene-en-semine.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 01 JUILLET 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 07
Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 juillet 2025

Le conseil municipal de Chêne-en-Semine, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 00 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Paul Rannard, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : dix

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Présents : Paul Rannard, David Jordan, Jean-François Borget, Carine Messier, Isabelle Seiner, Aurélie Stéfani, Gérard Mouillet,
Absente excusée : Sébastien Cotterlaz-Rannard qui donne pouvoir à Aurélie Stéfani, Olivier Thevenet qui donne pouvoir à Paul Rannard et Marie-Claude Fournet qui donne pouvoir Isabelle Seiner

Isabelle SEINERA, a été désignée secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 24 avril 2025

DELIBERATION N° 2025/05/29

PROJET DE DELIBERATION POUR CONVENTIONNER AVEC LE DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

AU SUJET DU DEPOT D'ARCHIVES ELECTRONIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier dans ses articles L.1421-1 et L.1421-2 et L.2321-1 et L.2321-2,

Vu le Code du patrimoine, en particulier dans ses articles L.212-6 à L.212-14, R.212-1 à R.212-4 et R.212-49 à R.212-62,

Vu la délibération n°CP-2024-0418 en date du 10 juin 2024, par laquelle le Département a approuvé l'ouverture du système d'archivage électronique (SAE) du Conseil départemental aux collectivités,

Considérant que la gestion des archives est une obligation pour les communes et que cette gestion s'exerce sous le contrôle scientifique et technique de la directrice des Archives départementales,

Considérant que le Département s'est doté d'un système d'archivage électronique (SAE) entré en production en 2019,

Considérant la possibilité pour les collectivités de pouvoir bénéficier de ce SAE pour y déposer des archives dématérialisées,

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le Département de Haute-Savoie afin de pouvoir déposer des archives communales dématérialisées dans ce SAE.

Les archives concernées sont les suivantes : flux @ctes /grand livre comptable / permis de construire, d'aménager ou de démolir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la convention avec le département au sujet des archives électronique telle que jointe en annexe, **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

DELIBERATION N° 2025/05/30

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES COMMUNALES 2025

(Annule et remplace la Délibération n°2025 04 23)

Le conseil municipal prend connaissance des bases prévisionnelles des taux d'imposition de 2025 des taxes directes locales, transmises par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 21 mars 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de ne pas augmenter les taux des taxes locales :

Taxe foncière (bâti) - Taxe foncière (non bâti) – Taxe d'habitation

D'appliquer les taux suivants pour l'exercice 2025 :

- Foncier bâti 17.51 %
- Foncier non bâti 28.68 %
- Taxe d'habitation 10.46 %

DELIBERATION N° 2025/05/31

FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES ET REPARTITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CC USSES ET RHONE POUR LE MANDAT 2026-2032

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-6 et suivants,

Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 76/2025 du 10 juin 2025 portant fixation du nombre de sièges et répartition du Conseil communautaire pour le mandat 2026-2032.

Considérant que le VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT dispose que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux, soit établi le nombre et la répartition des sièges de Conseiller communautaire :

« VII. – Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. »

Considérant que la population municipale, d'après les derniers chiffres connus de l'INSEE, c'est-à-dire ceux au 1^{er} janvier 2022, ayant valeur au 1^{er} janvier 2025, des 26 communes de la Communauté de Communes Usse et Rhône est de 21 475 habitants et que les populations municipales des communes membres sont les suivantes :

Anglefort	1 150	Droisy	153
Bassy	398	Éloise	935
Challonges	589	Franclens	549

Seysse Haute-Savoie	4 sièges	Chessenaz	1 siège
Frangy	4 sièges	Clermont-en-Genevois	1 siège
Chilly	3 sièges	Contamine-Sarzin	1 siège
Anglefort	2 sièges	Desingy	1 siège
Clarafond-Arcine	2 sièges	Droisy	1 siège
Corbonod	2 sièges	Éloise	1 siège
Marlioz	2 sièges	Franclens	1 siège
Minzier	2 sièges	Menthonnex-sous-Clermont	1 siège
Bassy	1 siège	Musièges	1 siège
Challonges	1 siège	Saint-Germain-sur-Rhône	1 siège
Chaumont	1 siège	Seysse Ain	1 siège
Chavannaz	1 siège	Usinens	1 siège
Chêne-en-Semine	1 siège	Vanzy	1 siège

NOTIFIE la présente délibération à la CC Usse et Rhône.

DELIBERATION N° 2025/05/32

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$

où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales

2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

DELIBERATION N° 2025/05/33

ADHESION A L'ASSOCIATION LOI 1901 « LES AMIS DE LA GENDARMERIE »

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Les amis de la Gendarmerie » est une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, dont l'objectif est de rassembler des personnes attachées à la présence et au prestige de la Gendarmerie nationale.

Cette association a pour objet de :

- Promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie nationale ;
- Transmettre ces valeurs aux jeunes générations ;
- Soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population ;
- Consolider les liens entre la Gendarmerie et la nation ;

Chaumont	541	Frangy	2 136
Chavannaz	240	Marlioz	1 052
Chêne-en-Semine	526	Menthonnex-sous-Clermont	785
Chessenaz	241	Minzier	1 058
Chilly	1 646	Musièges	421
Clarafond-Arcine	1 053	Saint-Germain-sur-Rhône	644
Clermont	449	Seyssel - 01	997
Contamine-Sarzin	737	Seyssel - 74	2 327
Corbonod	1 315	Usinens	424
Desingy	759	Vanzy	350

Le Maire informe que, avec 21 475 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2022), le Conseil communautaire de la CC Usse et Rhône se voit attribuer 30 sièges, au titre du III, de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le Maire propose d'acter la fixation du nombre et la répartition des sièges de Conseillers communautaires en application des règles de droit commun définies au III de l'article L5211-6-1 du CGCT, telle que choisie par la CC Usse et Rhône le 10 juin 2025.

Le Maire détaille les modalités de répartition des sièges de la manière suivante :

- La répartition des sièges s'effectue au regard de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population municipale des communes membres,
- L'attribution de siège de manière forfaitaire aux communes n'ayant obtenu aucun siège à l'issue de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le Maire indique que, en fonction de ces calculs, après attribution des 30 sièges, 9 communes demeurent sans Conseiller communautaire. Il souligne qu'un Conseiller communautaire leur est automatiquement attribué. Il indique que, par ce mode de calcul, le nombre total de sièges est de 39.

Le Maire informe que, suite au calcul de la répartition des sièges de Conseiller communautaire, la représentation par Commune est la suivante :

Anglefort	2 sièges	Droisy	1 siège
Bassy	1 siège	Éloise	1 siège
Challonges	1 siège	Franclens	1 siège
Chaumont	1 siège	Frangy	4 sièges
Chavannaz	1 siège	Marlioz	2 sièges
Chêne-en-Semine	1 siège	Menthonnex-sous-Clermont	1 siège
Chessenaz	1 siège	Minzier	2 sièges
Chilly	3 sièges	Musièges	1 siège
Clarafond-Arcine	2 sièges	Saint-Germain-sur-Rhône	1 siège
Clermont	1 siège	Seyssel - 01	1 siège
Contamine-Sarzin	1 siège	Seyssel - 74	4 sièges
Corbonod	2 sièges	Usinens	1 siège
Desingy	1 siège	Vanzy	1 siège

Le Maire informe que le nombre et la répartition des sièges de Conseillers communautaire sera constaté par un arrêté interpréfectoral, publié au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Le Maire propose aux Conseillers municipaux d'acter le nombre et la répartition des sièges du futur Conseil communautaire tel que définie ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **ACTE** la fixation du nombre et de la répartition des sièges de Conseiller communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône en application des règles de droit commun définies au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, telle que définie ci-dessous :

- Entretenir un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie nationale.

Le montant de la cotisation annuelle pour la commune de Chêne-en-Semine s'élève à 100 € par an. Monsieur le Maire propose aux élus d'adhérer à l'association loi 1901 « Les amis de la Gendarmerie ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Chêne-en-Semine à l'association « Les amis de la Gendarmerie ».

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document utile dans ce dossier.

Questions diverses :

Commune : Concernant le giratoire, la moitié des travaux a été réalisée.

Il faudra prévoir une coupure d'eau pour permettre l'installation d'une colonne d'eau potable.

La fin des travaux est prévue pour la fin du mois de septembre.

Concernant le projet OAP des Millières, l'achat du terrain Baudet a été signé chez le notaire.

Nous sommes toujours dans l'attente des nouveaux plans du projet privé.

Nous accueillerons, du 11 au 22 juillet, un groupe d'environ 40 jeunes filles, membres des Scouts de Grenoble, sur notre commune. Elles sollicitent la commune pour savoir si, en cas de pluie, une salle pourrait leur être prêtée. Le Conseil municipal accepte cette demande et propose, en cas d'intempéries, de mettre à disposition la salle des jeunes.

Lotissement les cardinats : Le Conseil municipal s'est posé la question de l'installation d'un nouveau jeu pour les enfants de 6 à 12ans dans le lotissement. Après réflexion, le Conseil accepte l'installation de ce nouvel équipement et valide le devis. Le jeu retenu sera un rocher ludique.

Logements communaux Presbytère :

Un Diagnostic de performance énergétique (DPE) sera réalisé le 17 juillet, afin de permettre le remplacement des chaudières à gaz du bâtiment.

L'objectif est d'installer un système individuel par appartement.

Personnel : Gérard CLERC est en arrêt de travail jusqu'à la fin du mois d'août et doit subir une opération le 29 août. En attendant, l'employé communal de la commune de Vanzy est venu prêter main-forte quelques heures à René MESSIER.

Pour la période estivale, nous avons recruté des emplois saisonniers, en faisant appel à des jeunes de notre commune.

Le Maire évoque la date de la réunion publique, fixée au jeudi 4 septembre 2025.

Clôture de la séance : 20h30

Le secrétaire de séance
Isabelle SEINERA

Le Maire
Paul RANNARD

